

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 050

ARRÊTÉ

**Portant sur règlementation de la circulation et du stationnement  
Voie communale de CZ04 Route de l'Hospital à Bar**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

*Vu* la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**CONSIDERANT** que la retouche de l'enrobé sur la route CZ04 allant de l'Hospital à Bar nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement par mesure de sécurité pour ses usagers

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sur la VCZ 04 de l'Hospital à la Commune de Bar à compter du **27 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux** :

- pendant cette période et selon les besoins du chantier la circulation de tout véhicule s'effectuera en tant que de besoin par alternat réglé par des panneaux réglementaires,
- la vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h au droit de l'alternat,
- le dépassement de tout véhicule est interdit,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'**entreprise NGE**,

**ARTICLE 3** : L'**entreprise NGE** sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
**COMMUNE DE CORRÈZE**

**ARTICLE 6** : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**ARTICLE 8** : La présente réglementation de stationnement et de circulation de tout véhicule est applicable à compter **du 27 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

**ARTICLE 9** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- **Entreprise NGE.**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 21 juin 2024

Le Maire,

  
Jean-François ABBAT